



ARRETE MUNICIPAL

Objet : DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE 30 EN CENTRE VILLE

La Maire de la commune de Pluvigner

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-4 et R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu les changements de règles de priorité et les travaux d'aménagement de la rue du Hirello,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL2015_09_07 du 17 décembre 2015 approuvant le projet de création d'une zone 30 en centre-ville de la rocade Est à la voie ferrée Ouest,

Considérant que la police de la circulation, en agglomération, relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes,

Considérant que l'instauration d'une zone 30 permettra d'intensifier la sécurité en raison de la proximité des commerces, de la présence accrue des piétons et des véhicules.

ARRETE

Article 1. : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créé :

Rue du Hirello du n° 2 au n° 55

Rue Saint-Georges

Résidence de la Madeleine

Rue de la Madeleine

Rue de la Croix Rouge

Rue du Presbytère

Rue Bohalo

Rue Pasteur

Rue des Fleurs

Rue Traversière

Impasse de la Croix Rouge

Rue Maréchal Leclerc du n° 2 jusqu'à l'intersection avec Hent Kerpederes

Chemin de Poull Guidec, Impasse Favennec, Lotissement Favennec

Rue Abbé Job Le Bayon

Place Chazelle

Rue de la Libération

Rue Saint-Nicolas

Rue Miliaro

Rue Jean Moulin

Rue de la Diligence
Rue Kériolet
Hent Guir
Rue de Verdun du n° 4 au n° 33
Rue du Lenno du n°1 au n° 23A
Rue Abbé Le Barh
Ruelle du Lenno
Hent Alré
Place Ler Paris, Rue Ler Paris, Place Ler Vras, Rue Ler Vras
Rue de l'Eglise
Place Notre Dame des Orties
Rue du Docteur Lanoë
Rue de la Forge
Rue des Fontaines
Place des Noyers
Rue du Tanin
Rue du Pondic
Rue Cloaric
Route de Sainte-Anne d'Auray du n° 1 au n° 4
Place du Marché
Rue Goh Forn
Rue du Véniel
Rue du Château
Rue Saint-Michel
Rue Ferrand
Place Lambert
Rue Porh Couëdic
Rue du Docteur Laënnec
Place Saint-Michel
Avenue du Général de Gaulle du n° 4 au n° 9
Rue Saint-Mathurin
Rue de l'Etang
Impasse de l'Etang
Résidence Bellevue
Impasse Penn Prat
Rue Penn Prat, Cité Penn Prat
Rue Mané Miquel, Impasse Mané Miquel
Lieu-dit Penn Prat à partir du n° 1 jusqu'au n° 10, Résidence Douer Melen

Article 2. : Les aménagements suivants seront notamment réalisés: (liste des principaux aménagements prévus)
- changements de règles de priorité
- création d'accotements réservés aux piétons (cheminement piétons)
- réalisation de plateaux aux carrefours traités comme des placettes
- marquage au sol à l'entrée de la zone 30

Article 3. : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 4. : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment l'arrêté n° 2016/20 du 12 février 2016.

Article 5. : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6.: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7.: Madame La Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLUVIGNER, La Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

PLUVIGNER, le 8 février 2021

**La Maire,
Diane HINGRAY**